



**Renforcer les approches d'adaptation basées sur les écosystèmes (EbA) pour maintenir la vie et les écosystèmes critiques dans le paysage marin de la réserve de biosphère de Tsimanampesotse-Nosy Ve Androka et les mettre à l'échelle dans la région du sud-ouest de l'océan Indien (SWIO).**

**Annexe E : Plan d'engagement des parties prenantes**

# Bureau national du WWF à Madagascar

SEP

Date de la première version : 15.02.2022

Dernière mise à jour : dd.mm.yyyy

## Contrôle de la version

Titre du projet	Renforcer les approches d'adaptation basées sur les écosystèmes (EbA) pour maintenir la vie et les écosystèmes critiques dans le paysage marin de la réserve de biosphère de Tsimanampesotse-Nosy Ve Androka et les mettre à l'échelle dans la région du sud-ouest de l'océan Indien (SWIO).
Titre du document	Plan d'engagement des parties prenantes
Version	Version 1
Statut	Projet de travail
Date du premier projet	15.02.2022
Date de la dernière mise à jour	jj.mm.aaaa

# 1. Table des matières

<b>1. Table des matières</b>	<b>3</b>
<b>1. Introduction</b>	<b>4</b>
1.1 Objectif du plan d'engagement des parties prenantes	7
<b>2. Identification et analyse des parties prenantes</b>	<b>8</b>
2.1 Identification des parties prenantes	8
a) <i>Groupes défavorisés ou vulnérables identifiés</i>	11
2.2 Analyse des parties prenantes	12
<b>3. Engagement des parties prenantes</b>	<b>15</b>
3.1 Engagement des parties prenantes déjà entrepris	16
3.2 Engagement et divulgation prévus des parties prenantes pendant la mise en œuvre du projet	16
3.3 Consultation et participation en connaissance de cause	19
3.3.1 <i>Contexte du PCI</i>	19
3.3.2 <i>Processus du PCI du projet</i>	19
3.4 Peuples autochtones et communautés locales	21
3.5 Groupes défavorisés ou vulnérables	22
<b>4. Mécanisme de règlement des griefs</b>	<b>23</b>
<b>5. Registre des parties prenantes</b>	<b>24</b>
<b>6. Suivi, évaluation et rapports</b>	<b>24</b>
<b>9. Annexe E.1 : Modèle de plan d'engagement des parties prenantes</b>	<b>27</b>

# 1. Introduction

*Le but du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (SEP) est de démontrer comment le projet "Elevating Ecosystem based Adaptation (EbA) approaches to sustain life and critical ecosystems in the Tsimanampesotse-Nosy Ve Androka Biosphere Reserve seascape and scaling up in the South Western Indian Ocean (SWIO) Region". (ci-après dénommé "le projet") s'est engagé avec les parties prenantes pendant la conception du projet (conception du concept et de la proposition complète), et le processus proposé d'engagement des parties prenantes qui sera suivi pendant la planification et la mise en œuvre du projet.*

*Les parties prenantes sont des individus ou des groupes qui sont affectés, ou susceptibles d'être affectés par le projet ("personnes/parties affectées par le projet") et/ou peuvent avoir un intérêt (stake) dans le projet ("parties intéressées"), ou être en mesure d'influencer son résultat, de manière positive ou négative. Les parties intéressées comprennent les communautés ou les individus affectés localement et leurs représentants formels et informels, les autorités gouvernementales nationales ou locales, les politiciens, les chefs religieux, les organisations de la société civile et les groupes ayant des intérêts particuliers, la communauté universitaire, ou d'autres entreprises<sup>1</sup>.*

*L'intérêt que chacun de ces différents individus ou groupes aura dans un projet varie. Nous allons donc analyser et comprendre dans quelle mesure les parties prenantes sont affectées par le projet en cours (et donc le type d'engagement qui est attendu en conséquence, du point de vue des garanties), et dans quelle mesure une partie prenante a un intérêt et/ou une influence dans le projet (et donc le type d'engagement qui est requis pour garantir un projet réussi et durable).*

*Cet engagement des parties prenantes fait référence à un processus de partage d'informations et de connaissances, cherchant à comprendre et à répondre aux préoccupations des autres, et établissant des relations basées sur la collaboration. L'engagement des parties prenantes est un processus continu qui permet d'établir une relation positive entre le projet et ses parties prenantes. Cet engagement des parties prenantes est également un processus inclusif pour soutenir le développement de relations fortes, constructives et réactives qui encouragent des résultats positifs pour les parties prenantes et la conservation, et qui aident à identifier et à gérer les risques.*

*Les stratégies d'engagement comprennent la divulgation d'informations, la consultation et la participation équitable des plus vulnérables. L'intensité de l'engagement des parties prenantes varie en fonction du niveau probable d'impact de notre projet sur les parties prenantes et des risques potentiels. L'intensité et l'échelle de l'engagement varient également en fonction du type d'activités, des complexités sociopolitiques, de l'éloignement géographique, des capacités techniques et technologiques, etc. La culture influence également l'engagement de certaines parties prenantes. La mobilisation des parties prenantes diffère alors d'un acteur à l'autre, en fonction des paramètres et facteurs mentionnés ci-dessus. En ce sens, le présent ESMS du Fonds d'action bleu applique à la fois le consentement préalable libre et éclairé (CLIP), la consultation et la participation éclairées, la consultation et le partage d'informations, en tant que types d'engagement<sup>2</sup>, comme indiqué dans la section 2.2. Notre projet adoptera un processus de CLIP avec les zones d'utilisation coutumière des terres et de la mer des communautés locales. Ce CLIP est mené selon des formes d'engagement culturellement et socialement appropriées qui augmentent l'appropriation et l'engagement de la communauté dans les efforts de conservation marine, et gèrent les risques et impacts E&S potentiels.*

---

<sup>1</sup> IFC. 2007. *Stakeholder Engagement : Un manuel de bonnes pratiques pour les entreprises faisant des affaires dans les marchés émergents*. Pp. 10.

<sup>2</sup> Reportez-vous au glossaire ESMS du Fonds d'action bleu et à la section 2.2 ci-dessous pour plus de détails sur les quatre catégories d'engagement mentionnées ci-dessus.

*L'équipe du WWF MDCO et ses partenaires s'engageront auprès des parties prenantes sur la base des principes suivants :*

- *L'identification et l'engagement des parties prenantes commencent le plus tôt possible dans la conception des activités. Il s'agit d'identifier et d'analyser la situation socio-politico-économique des personnes affectées par le projet et des organisations locales qui les représentent. Cela comprend l'analyse des droits, des revendications et des relations des différentes parties prenantes, ainsi que les points de vue initiaux des parties prenantes sur les objectifs de conservation, qui contribuent à informer la conception initiale des activités.*
- *L'engagement se fait de manière continue, et à mesure que de nouveaux risques et impacts environnementaux ou sociaux apparaissent.*
- *L'engagement est réalisé d'une manière culturellement sensible, non discriminatoire et inclusive. Les actions d'engagement sont ciblées sur le public, en tenant compte des différents besoins en matière d'accès et de communication des divers groupes et individus, notamment ceux qui sont vulnérables ou défavorisés.*
- *Les consultations sont fondées sur la divulgation et la diffusion préalables d'informations pertinentes, objectives, significatives et facilement accessibles dans un délai permettant de consulter les parties prenantes dans un format culturellement approprié ; elles doivent être menées de manière non discriminatoire et en tenant compte de la dimension de genre, sans manipulation extérieure, interférence, coercition, discrimination et intimidation.*
- *Les commentaires des parties prenantes sont encouragés.*

*Blue Action Fund et World Wide Fund for Nature (WWF) Madagascar Country Office (MDCO) s'engagent à respecter les exigences nationales et internationales en matière d'engagement et de divulgation des parties prenantes ; (conformité nationale avec le MECIE : assurer la compatibilité des investissements et de l'environnement, décret n°2004-167 de 2004 et la Charte environnementale (Loi n°2015-003 de 2015).*

**Consultation publique et divulgation :**

- *Lors de l'élaboration des évaluations des garanties environnementales et sociales (ESA) et de l'élaboration des plans de gestion (ESMP), l'équipe du WWF MDCO mènera des consultations significatives avec les parties prenantes concernées, y compris les groupes affectés, les OSC et les autorités locales, concernant les impacts environnementaux et sociaux (positifs et négatifs) du projet et pour prendre en compte leurs opinions. Pour des consultations significatives, l'équipe du WWF MDCO fournit des informations pertinentes en temps opportun et sous une forme et dans une langue (malgache) compréhensibles et accessibles aux diverses parties prenantes.*
- *L'équipe de projet consulte les parties prenantes concernées à deux reprises : (a) pendant le cadrage et avant que les termes de référence de l'ESA ne soient finalisés, (b) une fois qu'un projet de rapport d'ESA est préparé. Pour la consultation initiale, l'équipe de projet du WWF MDCO fournit un résumé des objectifs, de la description et des impacts potentiels du projet proposé. Pour la consultation après la préparation du projet de rapport d'ESA, l'équipe de projet fournit un résumé non technique des conclusions du rapport. Dans les deux cas, les résumés sont fournis avant la consultation et diffusés de manière proactive aux parties prenantes locales en français et en malgache, dans des langues significatives pour les personnes consultées. Après la consultation publique sur le projet d'ESA, l'équipe de projet complète l'ESA en ajoutant les détails du processus de consultation publique, si nécessaire, y compris les réponses de l'équipe de projet aux préoccupations soulevées par les différentes parties prenantes et les détails des mesures prises pour intégrer ces préoccupations dans la conception et la mise en œuvre du projet (prise en compte dans les outils E&S).*
- *Au cours de la phase de mise en œuvre, l'équipe du projet WWF MDCO continuera d'impliquer les parties prenantes concernées tout au long de la mise en œuvre et de l'exploitation du projet, si nécessaire, afin de traiter les risques de sauvegarde environnementale et sociale et les autres questions qui les concernent. La priorité accordée à la consultation des personnes potentiellement affectées (hommes et femmes) ne doit cependant pas se faire au détriment des consultations avec d'autres groupes concernés (administrations municipales/régionales/nationales compétentes, dirigeants élus locaux, secteur privé, etc.)*

- *Tous les documents clés de sauvegarde : L'ESA, l'ESMP sont publiés sur la page web du WWF. En outre, ces documents de sauvegarde finaux seront publiés sur les sites web nationaux du WWF MDCO et mis à disposition localement dans des endroits spécifiques accessibles aux communautés affectées. (Etant donné que les personnes affectées par le projet peuvent ne pas avoir un accès raisonnable à un bureau du WWF ou à l'Internet, l'équipe du projet publiera localement tous les documents clés de sauvegarde finaux sur papier, traduits en langue malgache et d'une manière culturellement appropriée, afin de faciliter la sensibilisation des parties prenantes concernées).  
que l'information est dans le domaine public pour examen.*

*Le SEP (comprenant ce document et un document Excel) est un document public et sera divulgué à toutes les personnes affectées par le projet et aux autres parties prenantes du projet. C'est aussi un "document vivant" qui sera révisé et mis à jour pour tenir compte des activités d'engagement des parties prenantes en cours et des changements potentiels dans le projet. Dans les projets financés par l'Action Bleue, cet instrument de sauvegarde est annexé au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), qui sert d'instrument général de sauvegarde. Le PES doit compléter le PGES, et être développé et appliqué en conjonction avec le Mécanisme de Grievs du Projet. Les exigences du Blue Action Fund en matière d'engagement des parties prenantes, ainsi que leur calendrier, sont détaillées dans le tableau 1.*

**Tableau 1** : Exigences du Fonds d'action bleu pour l'engagement des parties prenantes (Principes et exigences de sauvegarde E&S du Fonds d'action bleu, Manuel ESMS Annexe B).

Exigence	Conception du projet		Mise en œuvre du projet		
	Étape de la note conceptuelle	Phase de proposition	Phase de démarrage	Annuel (ou fin de l'année 1)	Phase de clôture du projet
Identification des parties prenantes [Critère 2.1].	Requis	Na.	Na.	Na.	Na.
Analyse et consultation des parties prenantes [Critère 2.2].	Na.	Requis	Na.	Na.	Na.
Engagement des parties prenantes [Critère 2.3].	Na.	Requis	Requis	Requis	Requis
Divulcation et rapports [Critère 2.4]	Na.	Obligatoire [divulcation initiale]	Requis [divulcation ultérieure]	Requis	Requis.

- *Au cours de l'élaboration de la proposition de projet, l'équipe du WWF MDCO élaborera un plan d'engagement des parties prenantes (SEP) en consultation avec les parties prenantes concernées dans le cadre de la conception et de la divulgation du programme, conformément aux étapes suivantes :*
    - *Identifier les personnes affectées par le projet - celles qui sont susceptibles d'être affectées par le projet en raison de la nature même du projet.*
- les impacts ou les risques potentiels pour leur environnement physique, leur santé, leur sécurité, leur bien-être et leurs moyens de subsistance, et qui, en raison de leur situation, peuvent être défavorisés ou vulnérables. Sur cette base, l'équipe MDCO du WWF identifiera les individus ou les groupes (ex : migrants, femmes) qui peuvent avoir besoin de formes d'engagement, de mécanismes d'atténuation et d'avantages différents ou distincts.*
- *En consultation avec ces parties prenantes, développer un plan d'engagement des parties prenantes (SEP) qui est proportionné à la nature et à l'échelle des activités et des risques et impacts potentiels, et répond aux préoccupations exprimées par les parties prenantes.*
    - *Divulguer un projet de plan d'engagement des parties prenantes afin de recueillir l'avis des parties intéressées.*
    - *Finaliser le PES en fonction des avis et des commentaires, puis le divulguer.*

- Pendant la mise en œuvre du projet, l'équipe du WWF MDCO exécutera le PES comme suit :
- Continuer à s'engager et à fournir des informations à toutes les parties prenantes, y compris celles qui sont touchées par le projet.

Les peuples sur les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.

- Communiquer les changements importants apportés au projet qui entraîneront des risques et des impacts supplémentaires.

aux personnes affectées par le projet. Le WWF fournira des informations sur ces risques et impacts et consultera les personnes affectées par le projet sur la manière dont ces risques et impacts peuvent être atténués.

- Répondre aux préoccupations et aux doléances des personnes affectées par le projet en temps opportun et en

conformément à la norme sur la responsabilité et le mécanisme de règlement des griefs.

Tous les engagements des parties prenantes (réunions, ateliers, etc.) seront bien documentés, avec les objectifs, les éléments clés et les résultats.

les résultats, les préoccupations soulevées, les accords, ainsi que l'heure, la date, le lieu et la participation.

Le responsable du paysage du WWF est responsable de la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes et désignera au sein de son équipe le personnel spécifique chargé de la mise en œuvre et du suivi des activités d'engagement des parties prenantes.

## 1.1 Objectif du plan d'engagement des parties prenantes

L'objectif général du PMVS est de s'assurer qu'une approche opportune et appropriée est adoptée pour l'engagement avec les parties prenantes. Le SEP décrit comment le projet va impliquer davantage les différents groupes de parties prenantes tout au long de la conception et de la mise en œuvre du projet afin de s'assurer que leurs points de vue et leurs préoccupations sont entendus et pris en compte.

L'objectif d'un PES est de garantir la réussite et la durabilité du projet, ainsi que son alignement sur les bonnes pratiques internationales en matière d'engagement des parties prenantes, notamment le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (ESF 2017 de la BM), en particulier la norme environnementale et sociale 10 (ESS10). Ce PES renforcera l'engagement du WWF auprès des communautés locales qui pourraient être impactées par le présent projet, comme l'exigent les politiques sociales, les normes de projet et de programme (PPMS) du WWF.

Les objectifs du PES sont les suivants :

2. Identifier et analyser les parties prenantes pendant la conception du projet, en dressant la liste de toutes les parties prenantes pertinentes et en analysant chacune d'entre elles en fonction de son intérêt potentiel et de son influence sur le projet, ainsi que de l'impact potentiel (positif et négatif) du projet sur elles ;
3. Obtenir activement la contribution d'un large éventail de parties prenantes aux niveaux local, régional, national et international, en mettant particulièrement l'accent sur les populations affectées par le projet, par le biais d'une consultation significative ;
4. Fournir aux parties prenantes des informations adéquates, claires, opportunes et cohérentes concernant le projet et les activités du projet, y compris les impacts et les opportunités qui peuvent se présenter et les mesures/solutions de gestion proposées, ainsi que la manière dont elles peuvent participer à ce processus ;
5. Fournir une opportunité/mécanisme suffisant pour que les parties prenantes puissent soulever des questions, faire des suggestions et exprimer leurs préoccupations et leurs attentes en ce qui concerne le projet ;

6. *Renforcer les capacités des parties prenantes afin d'améliorer leur aptitude à interpréter les informations, ainsi qu'à faire part de leurs préoccupations et de leurs suggestions pour améliorer les avantages ;*
7. *Travailler directement avec les parties prenantes et, en particulier, avec les populations affectées par le projet, tout au long de la mise en œuvre du projet, afin de s'assurer que les préoccupations et les aspirations du public sont systématiquement comprises et prises en compte par le WWF MDCO ; et*
8. *Fournir aux parties prenantes un retour d'information en temps utile sur la manière dont leurs contributions ont été intégrées dans les décisions du projet, en particulier en ce qui concerne les mesures de gestion et les stratégies d'amélioration des avantages, ainsi que la gestion efficace et rapide de tout grief lié au projet.*

*Dans l'ensemble, le PES aidera à établir des relations solides entre le WWF MDCO et ses parties prenantes, créant une atmosphère de compréhension mutuelle, de respect, de confiance et de collaboration. Un engagement actif donnera également aux personnes affectées par le projet un sentiment d'appartenance et/ou un intérêt dans le processus de prise de décision concernant le projet, permettant ainsi au projet d'obtenir et de maintenir une licence sociale pour fonctionner et se développer. Il est important de noter que l'engagement régulier aidera à gérer les attentes des personnes affectées par le projet et des autres parties prenantes dès le début du projet et tout au long de sa mise en œuvre, assurant ainsi que toutes les attentes sont réalistes et fondées sur des faits.*

*La structure du SEP est la suivante :*

1. *Introduction (cette section) ;*
2. *Identification et analyse des parties prenantes (section 2) ;*
3. *L'engagement des parties prenantes, y compris l'engagement passé et prévu (section 3) ;*
4. *Procédures de règlement des griefs (section 4) ;*
5. *le registre des parties prenantes (section 5) ; et*
6. *Suivi, évaluation et rapports (section 6).*

## **2. Identification et analyse des parties prenantes**

*L'identification et l'analyse des parties prenantes décrites dans cette section ont été réalisées dans l'**annexe E.1** (le document Excel d'accompagnement).*

### **2.1 Identification des parties prenantes**

*Les différentes parties prenantes auront des positions et des points de vue différents sur le projet. En tant que tel, il est important que toutes les parties prenantes soient identifiées le plus tôt possible dans la conception du projet, tout en restant conscient de ne pas augmenter les attentes concernant les avantages potentiels du projet. L'identification et l'analyse des parties prenantes est un outil qui permet d'identifier les acteurs clés (ou parties prenantes), et d'évaluer leurs intérêts respectifs, leurs influences, et le degré auquel ils pourraient être impactés.*

*La première étape du processus d'engagement des parties prenantes est l'identification des parties prenantes - déterminer qui sont les parties prenantes du projet et leurs principaux groupes et sous-groupes (par exemple, le gouvernement, les communautés locales, les ONG, la société civile, etc.) L'objectif de l'identification des parties prenantes est d'établir quelles organisations, groupes, communautés locales et individus :*



- *Peut être directement ou indirectement affecté (positivement et négativement) par le projet et ses activités, en faisant un effort particulier pour identifier ceux qui sont directement affectés, y compris les personnes défavorisées ou vulnérables ;*
- *Peut avoir un intérêt (stake) dans le projet ;*
- *peuvent avoir le potentiel d'influencer les résultats ou la mise en œuvre du projet en raison de leur connaissance des peuples affectés par le projet ou de leur influence politique sur eux, par exemple ; et*
- *Il peut s'agir des représentants légitimes, y compris les élus, les dirigeants communautaires non élus, les dirigeants des institutions communautaires informelles ou coutumières, par exemple.*

*Comme les parties prenantes n'ont pas la même pertinence/importance/poids, pour être impliquées ou non, leur identification prend en compte plusieurs paramètres. Le paramètre le plus important est l'intérêt pour le projet, c'est-à-dire pour les différents types d'activités qui seront initiées par le présent projet BAF.*

*L'identification des parties prenantes pour le présent projet a été initiée lors de la phase de cadrage du projet, et la cartographie des parties prenantes est approfondie suite aux visites de terrain menées par les consultants engagés par le WWF en septembre 2021. L'atelier de cartographie des parties prenantes a été entrepris pour :*

- *Confirmer les parties prenantes et les groupes qui ont été identifiés dans les exercices initiaux de cadrage et réviser et mettre à jour la liste des parties prenantes avec la contribution des principales parties prenantes ;*
- *Analyser le niveau d'impact du projet sur chaque groupe de parties prenantes, leur niveau d'intérêt, d'influence et d'importance afin d'identifier le niveau d'engagement requis pour chaque groupe.*
- *Développez une stratégie d'engagement pour chaque groupe de parties prenantes et attribuez les responsabilités aux membres de l'équipe.*

*Les parties prenantes au(x) projet(s) proposé(s) peuvent être réparties dans les catégories principales suivantes :*

#### **1. Parties prenantes concernées par le projet :**

- **Individus, groupes et autres entités** situés dans la réserve de biosphère qui sont directement influencés (réellement ou potentiellement) par le projet et/ou qui ont été identifiés comme les plus susceptibles de subir des changements associés au projet, et qui doivent être étroitement impliqués dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion. Les parties prenantes affectées comprennent la population locale, les membres de la communauté et d'autres parties qui peuvent être soumises à des impacts directs du projet. Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, de :
  - Individus et ménages qui seront directement affectés (physiquement ou économiquement) par la restriction de l'accès aux ressources liée aux activités du projet (zone protégée, LMMA, réserve temporaire de pêche). Avant la création de l'AMP de Nosy Ve Androka, un plan de sauvegarde environnemental et social a été établi, identifiant les parties prenantes affectées ou touchées par le projet d'AMP. Une partie du plan de sauvegarde actuel du BAF est i) l'évaluation de la vulnérabilité des parties prenantes identifiées en ce qui concerne la restriction de l'accès aux ressources (la restriction de l'accès à ces ressources ayant un impact sur les sources de revenus et le niveau de vie de ces parties prenantes) ; ii) et l'identification participative des soutiens à apporter aux plus vulnérables. Un accord de gestion des restrictions d'accès avec les habitants locaux est disponible.
  - Bénéficiaires : Les habitants des villages concernés par le projet dans le paysage maritime de la réserve de biosphère (pêcheurs et petits agriculteurs, y compris les femmes) et les migrants climatiques saisonniers (de l'intérieur des terres) qui peuvent bénéficier du projet ;
  - Institutions intermédiaires (Coopérative, Fédération LMMA) ;

- Les représentants du gouvernement, y compris les maires des municipalités situées dans les zones du projet, le "Fokontany"<sup>3</sup>, les autorités de protection de l'environnement (Madagascar National Parks MNP) ;
- Organisations et entreprises publiques et privées dont les activités normales sont affectées par les activités du projet.
- **Parties prenantes impliquées dans la coordination, le soutien technique et la mise en œuvre du projet**  
(plan de gestion de la réserve de biosphère), situés au niveau régional (région Atsimo Andrefana), la liste ci-dessous est encore provisoire<sup>4</sup> :
  - CTD (Collectivité territoriale décentralisée) : Région, Communes ;
  - Divisions administratives : i) Préfecture (dirigée par le Préfet) ii) autorités gouvernementales au niveau du district, et iii) STD : Services déconcentrés de l'État (Direction régionale de l'environnement et du développement durable DREDD, Direction régionale de la pêche et de l'économie bleue DRPEB, Direction régionale de l'agriculture et de l'élevage, Direction régionale de l'aménagement du territoire), Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Comité consultatif régional (CCR).
- **Les parties prenantes impliquées dans la coordination, l'appui technique et la mise en œuvre du projet**, situées au niveau national et régional SWIO : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) et le Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue (MPEB)
- **Parties prenantes ayant des responsabilités directes dans la mise en œuvre et le suivi des activités** :
  - Organisations impliquées dans la mise en œuvre du projet : WWF MDCO, CRS (Catholic Relief Services), plateforme MIHARI et personnel, Conseil Diocésien de Développement Toliara (CDD) et personnel, UNEP WCMC, CORDIO, WIOMSA.
  - CTD (Organes administratifs et autorités décentralisées Administration territoriale : Région, Communes) ;
  - Services déconcentrés de l'État : (Direction régionale de l'environnement et du développement durable DREDD, Direction régionale de la pêche et de l'économie bleue DRPEB, Direction régionale de l'agriculture et de l'élevage, Direction régionale de l'aménagement du territoire, Direction régionale de la météorologie, Direction régionale de la population, de la protection sociale et de la promotion de la femme, Direction régionale de l'éducation nationale (DREN).
  - Recrutement de prestataires de services qui soutiendront et renforceront les organes de l'administration décentralisée et les communautés locales.
- **Population indirectement affectée ou autres parties intéressées** - individus, groupes et/ou entités qui peuvent ne pas subir d'impacts directs du projet mais qui considèrent ou perçoivent leurs intérêts comme étant affectés par le projet et/ou qui pourraient affecter le projet et le processus de sa mise en œuvre d'une manière ou d'une autre. Ces parties peuvent inclure, sans s'y limiter :
  - Individus, familles ou communautés résidant dans la réserve de biosphère mais non directement ciblés qui peuvent bénéficier d'opportunités d'investissement découlant du projet (ex : système d'alerte précoce, argent contre travail) ;
  - "Fokonolona" : assemblée de communautés comprenant des pêcheurs et des agriculteurs des communautés entourant les zones du projet (villages ciblés) qui peuvent bénéficier du marché d'accès soutenu par le projet, par exemple ;

<sup>3</sup> Le "Fokontany" est la subdivision administrative de base au niveau de la commune (une commune est subdivisée en plusieurs "fokontany").

<sup>4</sup> Liste finale des membres de la coordination à établir comme résultat du projet (Structure de la réserve Biosphère opérationnalisée)

- Organisations de la société civile (OSC) telles que l'association des femmes, l'association des jeunes, le réseau LMMA MIHARI ;
- Des plateformes locales d'échange et de coordination (plateforme de pêche au poulpe CGP, plateforme d'aquaculture, réseau d'acteurs impliqués dans la lutte contre le trafic illégal de ressources naturelles et d'espèces) ;
- Organisations publiques et privées, entrepreneurs locaux, organisations non gouvernementales (ONG) s'occupant d'agriculture et de pêche ;
- Les propriétaires d'entreprises et les fournisseurs de services, de biens et de matériaux dans la zone du projet.

## **2. Autres parties prenantes :**

Les autres parties prenantes présentent tout acteur ayant un intérêt dans la mise en œuvre du projet. Ils sont composés de :

- Les partenaires techniques et financiers, à travers des projets ou programmes de développement actifs dans les domaines d'intervention de ce projet BAF ;
- Société civile nationale et régionale (SWIO) ;
- Autorités traditionnelles et institutions coutumières : "Mpitankazomanga" Chef de lignage, anciens du clan.
- Le secteur privé ;
- ONG (par exemple : Blue Ventures, PAM) ;
- Les médias.
- Bailleurs de fonds (BAF, KfW, WWF CH).

### **a) Groupes défavorisés ou vulnérables identifiés**

**Groupes vulnérables<sup>5</sup>** - personnes susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou désavantagées par le projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur statut vulnérable, et qui peuvent nécessiter des efforts d'engagement particuliers pour garantir leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

Les groupes vulnérables au sein des parties prenantes affectées sont constitués d'individus qui répondent au moins aux critères suivants dits de "développement humain" : i) absence de revenus permanents ; ii) sources de revenus entièrement liées aux ressources naturelles ; iii) ménage dirigé par une femme ; iv) pas d'accès aux terres cultivées.

Les groupes vulnérables potentiels ont été identifiés au cours du processus d'identification des parties prenantes (phase de développement de la proposition), et comprennent :

- Les femmes (ménagères, femmes chefs de famille) qui sont souvent marginalisées ou exclues, lors des réunions et des assemblées générales. Dans la zone d'intervention du projet, les femmes (traditionnellement) n'ont pas le droit à la parole et ne participent pas aux discussions, sauf dans les réunions spécifiquement destinées aux femmes ;
- Ménages dirigés par des femmes avec des enfants de moins de 14 ans ;
- Très jeune couple (chômeur, non scolarisé : obligé de se marier pour devenir une force de travail) qui ne peut pas participer volontairement à la discussion sur le développement

---

<sup>5</sup> Le terme "vulnérable" fait référence aux individus ou aux groupes qui sont plus susceptibles de souffrir des effets du projet et/ou qui sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet : accès inégal aux droits (accès inégal aux ressources et à leur contrôle ou accès inégal aux opportunités de développement). En conséquence, ils peuvent être mal intégrés dans l'économie formelle, souffrir d'un accès inadéquat aux biens et services publics de base, et être exclus de la prise de décision politique. Ces individus ou groupes sont également plus susceptibles d'être exclus ou incapables de participer pleinement au processus général de consultation, et peuvent donc nécessiter des mesures et/ou une assistance spécifiques.

économique et social de la société. Comme les femmes, les jeunes sans situation sont exclus de la discussion ;

- les personnes handicapées (chefs de famille avec un handicap (physique et/ou mental) qui éprouvent des problèmes ou des difficultés à exercer une activité économique) ;
- Personnes âgées sans soutien ;
- Migrants : ils n'ont pas leur mot à dire dans les décisions (ils sont souvent exclus des échanges) ;
- Les agriculteurs et les pêcheurs à faible revenu, entièrement dépendants des ressources naturelles pour leur subsistance, qui ont des capacités limitées, n'ont qu'un seul type de moyens de subsistance, ne possèdent pas d'actifs (terres cultivées et/ou bétail) ou une épargne limitée et n'appartiennent à aucune association. Le soutien et l'aide sont souvent accordés aux associations de producteurs et seuls les membres en bénéficient.

Ces groupes sont considérés comme vulnérables car leur situation actuelle peut s'avérer difficile pour leur capacité à profiter des ressources et des opportunités offertes par les activités du projet.

Trois niveaux de vulnérabilité sont identifiés :

- Niveau 1 : ultra-vulnérable sans actifs et moyens de subsistance très limités,
- Niveau 2 : extrêmement vulnérable avec des actifs et des moyens de subsistance limités,
- Niveau 3 : modérément vulnérable avec peu de biens et de bons moyens de subsistance.

Une identification plus approfondie des personnes vulnérables sera effectuée dans le cadre de ce projet pendant la phase de lancement du projet<sup>6</sup>. La liste ci-dessus des groupes vulnérables au sein des communautés concernées par le projet sera confirmée et consultée par des moyens spécifiques, le cas échéant. La description des méthodes d'engagement qui seront entreprises par le projet est fournie dans les sections suivantes.

## 2.2 Analyse des parties prenantes

L'analyse des parties prenantes vise à examiner les intérêts et l'influence potentielle de toutes les parties prenantes qui peuvent être affectées par le projet, et qui influencent également la réalisation des objectifs du projet. Cet examen permettra de planifier la manière de renforcer le rôle des parties prenantes qui sont en faveur du projet, tout en minimisant le risque posé par celles qui sont défavorables ou opposées au projet.

L'identification est suivie d'une analyse des parties prenantes qui permet d'examiner plus en profondeur les groupes de parties prenantes identifiés. Les groupes de parties prenantes identifiés sont souvent analysés à l'aide de trois critères, et les résultats de cet exercice (qui peut être répété à tout moment, et qui est souvent un processus itératif) informent alors le type d'engagement des parties prenantes qui est susceptible d'être nécessaire, formant ainsi la base de la stratégie d'engagement des parties prenantes.

1. Le potentiel du projet à avoir un impact sur l'acteur (positivement ou négativement) - L'impact est normalement utilisé pour décrire comment le problème ou le projet aura un impact sur l'acteur. Des catégories d'impact indicatives qui pourraient être utilisées sont fournies dans le **tableau 1** de l'**annexe E.1 (Tab 1.1)**.
2. Intérêt de la partie prenante (stake) pour le projet - L'intérêt est le niveau d'intérêt (stake) de la partie prenante pour le problème/la question en jeu et/ou le projet et ses activités. Des catégories

---

<sup>6</sup> L'évaluation de la vulnérabilité est prévue pour aboutir à une base de données des ménages les plus vulnérables (MVH), une liste des MVH, une cartographie. Nous valoriserons la base de données existante avec les projets existants de WWF et CRS (ex : projet MAHARO).

indicatives qui pourraient être utilisées pour déterminer le niveau d'intérêt sont fournies dans le **tableau 1 de l'annexe E.1 (Tab 1.1)**.

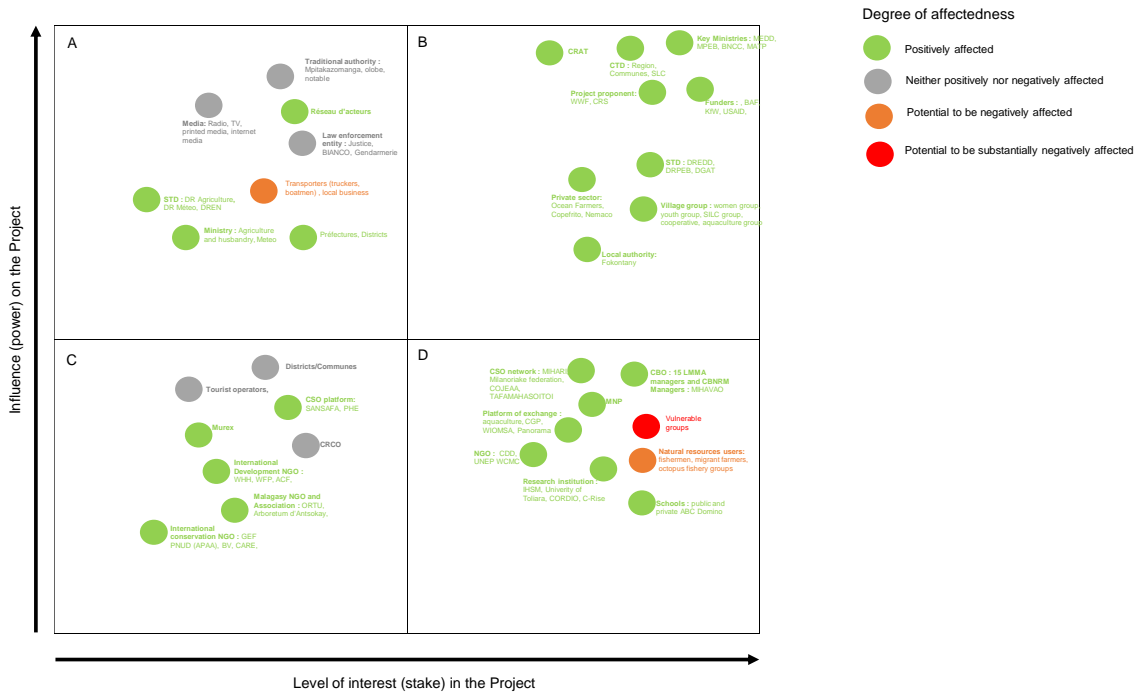
3. Potentiel de l'acteur à influencer le projet et les autres parties prenantes - L'influence (ou le pouvoir) est la capacité de l'acteur à influencer positivement ou négativement la réalisation des objectifs fixés par le projet (influence sur les autres parties prenantes et les activités du projet).

L'analyse des parties prenantes pour ce projet de BAF est fournie dans l'onglet 1.1 (**Analyse des parties prenantes**) de l'annexe E.1. L'onglet 1.2 (**Analyse des parties prenantes**) présente la cartographie des parties prenantes, **Figure 1**. Les parties prenantes sont classées par groupe, en fonction de leur niveau d'influence et de leur niveau d'intérêt.

Dans la figure de cartographie des parties prenantes, quatre catégories de parties prenantes sont mises en évidence, chaque catégorie de parties prenantes étant caractérisée par un code couleur : (A) parties prenantes ayant une forte influence et moins d'intérêt/participation - ces parties prenantes doivent normalement être contrôlées afin que l'influence ne soit pas disproportionnée par rapport à la participation ; (B) parties prenantes ayant une forte influence et un intérêt/participation élevé - ces parties prenantes doivent normalement être étroitement impliquées à tous les stades ; (C) parties prenantes ayant une faible influence et seulement un faible intérêt - la participation de ces parties prenantes n'est probablement pas essentielle à la réussite du projet ; (D) parties prenantes ayant une faible influence, mais un intérêt élevé - ces parties prenantes ont souvent besoin d'un soutien supplémentaire pour leur participation afin de surmonter leur manque d'influence ;

L'identification des parties prenantes pour ce projet BAF a été initiée lors de la phase de cadrage du projet (note conceptuelle), et la cartographie des parties prenantes est développée à la suite des visites de terrain sur les sites du projet effectuées par les consultants engagés pour l'ESA (évaluation de l'impact environnemental et social), ainsi que par l'équipe du WWF MDCO.

Cette cartographie préliminaire des parties prenantes sera affinée au cours de la mise en œuvre du projet.



A	Stakeholders with strong influence but less interest. They need to be involved but should be kept in check so that their influence is not out of proportion to their stake.
B	Stakeholders with strong influence and a high stake. They need to be closely involved at all stages.
C	Stakeholders with weak influence and only weak interest. They could be involved in some steps but this is probably not critical to the overall process.
D	Stakeholders with weak influence, but a high stake. They need to be involved and their involvement needs to be supported to overcome their lack of influence.

Le " type d'engagement " requis en fonction de l'impact potentiel du projet sur la partie prenante est clairement indiqué dans l'analyse des parties prenantes, afin de démontrer que l'étendue et le degré d'engagement sont proportionnels aux risques et aux impacts du projet, conformément aux normes du Fonds d'action bleu. (Onglet 1.1 (Analyse des parties prenantes) de l'Annexe E.1, "Type d'engagement requis : Colonne L").

Les catégories de type d'engagement comprennent :

1. **Consentement libre, préalable et informé (FPIC)**, pour les communautés locales potentiellement affectées par le projet ;
2. **Consultation et participation informées (ICP<sup>7</sup>)**, pour les impacts négatifs potentiellement importants sur la partie prenante en question ;
3. **la "consultation"<sup>8</sup>**, également appelée "consultation significative", lorsque l'impact et le type d'engagement ne sont pas encore clairs et doivent être compris, ou lorsque les impacts potentiels ne sont pas significatifs, mais que les parties prenantes sont néanmoins concernées ; et
4. **Partage d'informations**, pour toutes les autres parties prenantes lorsqu'il n'y a pas d'impact potentiel identifié ; les informations doivent également être partagées avec les parties prenantes de la catégorie 1-3.

*Il s'agit des niveaux minimums d'engagement requis, basés sur l'impact potentiel du projet sur la partie prenante.*

#### **Stratégie d'engagement des parties prenantes :**

**(A) Parties prenantes ayant une forte influence et un intérêt moindre** - ces parties prenantes doivent normalement être contrôlées afin que leur influence ne soit pas disproportionnée par rapport à leur intérêt. Pour les parties prenantes ayant une forte influence et un intérêt moindre, le projet déploiera des efforts efficaces pour les tenir informées. Le coordinateur E&S maintiendra des contacts réguliers et organisera des consultations ciblées avec le groupe tous les six mois. Le projet mettra à jour le statut du projet, y compris les activités passées en relation avec la gestion des risques E&S, les activités prévues dans les mois à venir et les risques E&S possibles. Le point focal E&S préparera un compte-rendu avec les signatures des participants et le compte-rendu inclura les questions discutées et les décisions ou actions convenues lors de la réunion consultative. À la fin de chaque réunion, le coordinateur E&S lira le procès-verbal et une copie de ce dernier sera mise à la disposition du bureau local des municipalités concernées.

##### **Stratégie d'engagement majeur :**

- Maintenir un contact régulier avec les personnes/institutions classées dans ce groupe ;
- Organiser des réunions de consultation semestrielles informées ;
- Fournissez des mises à jour sur le projet, y compris sur les projets passés et à venir.

**(B) Parties prenantes ayant une forte influence et un intérêt/participation élevé(e)** - ces parties prenantes seront normalement étroitement impliquées à toutes les étapes. Les parties prenantes ayant une forte influence et un intérêt élevé seront gérées de près et des efforts sérieux seront déployés pour les impliquer pleinement. Le responsable E&S restera en contact étroit avec ces parties prenantes. En outre, il organisera également des consultations trimestrielles avec les parties prenantes, au cours desquelles les gestionnaires de projet mettront à jour l'état d'avancement du projet, y compris les activités passées en relation avec la gestion des risques E&S, les activités prévues dans les mois à venir et les risques et impacts E&S possibles, et enregistreront les préoccupations, les questions et les suggestions soulevées par les parties prenantes.

##### **Stratégie d'engagement majeur :**

<sup>7</sup> Voir le glossaire du Blue Action Fund ESMS pour la définition de l'ICP.

<sup>8</sup> Voir le glossaire du Fonds d'action bleu ESMS pour la définition de la consultation.

- *Maintenir les coordonnées des personnes/institutions catégorisées dans le groupe et les mettre à jour régulièrement ;*
- *Maintenir des contacts réguliers et étroits ;*
- *Organiser une réunion de consultation trimestrielle informée ;*
- *Fournissez des mises à jour sur le projet, y compris sur les projets passés et à venir ;*
- *Organiser des visites d'exposition rapides et courtes, si nécessaire.*

**(C) Parties prenantes ayant une faible influence et seulement un faible intérêt** - *l'implication de ces parties prenantes est peu susceptible d'être critique pour la réussite du projet. Pour les parties prenantes ayant un faible intérêt et une faible influence, le projet et le sous-projet surveilleront leurs activités. Pour cela, la personne focale E&S restera vigilante quant aux activités de ce groupe et partagera les informations relatives au projet si nécessaire.*

**Stratégie d'engagement majeur :**

- *Suivre les activités des personnes catégorisées dans le groupe ;*
- *Partager les informations relatives au projet.*

**(D) Parties prenantes ayant une faible influence, mais un enjeu élevé** - *ces parties prenantes ont souvent besoin d'un soutien supplémentaire pour leur implication afin de surmonter leur manque d'influence. Le projet s'efforcera de tenir informées les parties prenantes dont l'influence est faible mais l'enjeu important. La personne de contact E&S maintiendra un contact régulier et organisera des consultations ciblées avec le groupe une fois par an. Le chef de projet mettra à jour l'état du projet, y compris les activités passées en relation avec la gestion des risques E&S, les activités prévues dans les mois à venir et les risques E&S possibles. La personne de contact en matière d'environnement et de sécurité prépare un compte-rendu signé par les participants, qui comprend les questions discutées et les décisions ou actions convenues lors de la réunion consultative. À la fin de chaque réunion, le coordinateur E&S lira le procès-verbal et une copie de celui-ci sera mise à la disposition du bureau local des municipalités concernées.*

**Stratégie d'engagement majeur :**

- *Maintenir le contact avec les personnes/institutions catégorisées dans le groupe ;*
- *Organiser une réunion annuelle de consultation informée ;*
- *Fournissez des mises à jour sur le projet, y compris sur les projets passés et à venir.*

### 3. Engagement des parties prenantes

*La divulgation d'informations pertinentes sur le projet<sup>9</sup> se fera bien avant le début du projet. Des activités continues d'engagement des parties prenantes garantissent que celles-ci sont tenues informées et ont l'occasion de poursuivre un dialogue constructif sur le projet et de fournir un retour d'information. Les versions mises à jour du SEP, qui sont sous la responsabilité du WWF MDCO, seront consultées avec les personnes affectées par le projet pour obtenir un retour sur la perception de l'engagement pendant toute la durée du projet.*

*En outre, la mise en œuvre du PES fera l'objet d'un suivi régulier par le Fonds Action Bleue. Toutes les informations personnelles (par exemple, le nom et les coordonnées) recueillies aux fins du PES et conservées par le WWF MDCO le seront de manière sécurisée, conformément à la politique GDPR du Fonds Action Bleue. Ces informations personnelles ne seront à aucun moment incluses dans le PES.*

*Les sections ci-dessous donnent une brève description des actions d'engagement des parties prenantes qui ont déjà eu lieu ainsi que des actions d'engagement à prendre pour mettre en œuvre ce PMVS.*

<sup>9</sup> Voir la définition du Fonds Action Bleue des informations pertinentes du projet dans le glossaire des termes de l'ESMS. Assurez-vous que les informations/données personnelles ne sont pas divulguées, conformément à la politique GDPR du Fonds Action Bleue. Soyez également conscient des informations sensibles, telles que les informations relatives au patrimoine culturel qui pourraient mettre en danger l'intégrité de ce patrimoine, ou dans les situations de conflit où même les informations de base (par exemple, l'emplacement des colonies) ne peuvent être divulguées : cela doit être décidé et compris sur une base de projet par projet.

### 3.1 L'engagement des parties prenantes a déjà été entrepris

Cette section décrit toutes les activités d'engagement des parties prenantes qui ont eu lieu avant la mise en œuvre du projet. (**Annexe E.1, onglet 2 (Engagement à ce jour)**).

Pendant la phase d'élaboration de la note de concept et de la proposition, nous avons organisé des séances de consultation :

- i) au niveau local avec les personnes et les entités qui seront directement touchées par le projet ;
- ii) au niveau régional, avec les partenaires potentiels qui seront impliqués dans la mise en œuvre (par exemple, le secteur privé) ou dans la coordination (DREDD, planification territoriale, comité de gestion du littoral).
- iii) au niveau national, avec le principal ministère concerné par le projet (MEDD, BNCCC) et avec le réseau des parcs nationaux (MNP).

#### **Consultation locale dans la réserve de biosphère :**

Une visite de terrain pour les besoins de l'ESA est effectuée dans la Réserve de Biosphère, par une équipe de consultants entre le 04 et le 15 septembre<sup>2</sup> 2021, ce qui permet également la préparation de ce SEP. Les visites donnent l'occasion de mener des réunions avec les parties prenantes.

#### **Consultation régionale sur le projet d'ESA et d'atténuation :**

Dans le but de recueillir les commentaires des parties prenantes régionales sur les évaluations des risques E&S et les dispositions d'atténuation, nous organisons une consultation avec le responsable de la DREDD (Direction régionale de l'environnement et du développement durable) le 18 janvier 2022.

En raison de la situation de COVID-19 qui limitait les rassemblements publics, nous avons organisé une consultation virtuelle. Nous avons envoyé des invitations électroniques aux parties prenantes identifiées avec une pièce jointe du projet d'ESA et un lien Zoom une semaine avant la date proposée pour la consultation. En réponse, 24 parties prenantes de 14 institutions ont participé à la consultation. La consultation, d'une durée d'une heure, a commencé par une présentation PowerPoint, qui a mis en évidence les activités de base du projet, les risques E&S potentiels et les mesures d'atténuation proposées, les consultations, les mécanismes d'information et de réclamation et l'organisation mise en place pour assurer une mise en œuvre efficace des mesures d'atténuation des ES. Après la présentation, les participants sont invités à faire part de leurs commentaires, de leurs préoccupations ou de leurs réactions sur les résultats des risques E&S et les dispositions d'atténuation.

Le résumé des principaux problèmes soulevés/réactions au cours des consultations est analysé et enregistré dans les outils E&S (fichier Excel) avec les réponses correspondantes (dans le cadre du plan d'atténuation du projet).

### 3.2 Engagement planifié des parties prenantes et divulgation pendant la mise en œuvre du projet

Suite à l'identification et à l'analyse des parties prenantes du projet, le projet concevra et mettra en œuvre un plan complet d'engagement des parties prenantes, comme indiqué dans le tableau **de l'onglet 3 (Engagement prévu)** de l'**annexe E.1**. Le tableau décrit comment les groupes de parties prenantes seront engagés tout au long de la mise en œuvre du projet afin de s'assurer que leurs points de vue et leurs préoccupations sont entendus et pris en compte, de favoriser des relations de travail constructives ainsi que, plus généralement, le partage d'informations et de faciliter la compréhension.

#### **COVID-19 implications et considérations pour les engagements des parties prenantes :**



Le gouvernement de Madagascar a imposé diverses mesures pour atténuer la propagation du COVID-19, notamment des restrictions sur les déplacements non essentiels, des exigences de distance sociale et des interdictions de rassemblement social. D'autres mesures ont également été recommandées par des organisations de santé pour limiter la propagation du COVID-19. Compte tenu de ces mesures, certaines considérations sont fournies ci-dessous, à prendre en compte lors de la mise en œuvre du plan d'engagement.

Ce PMV représente un " document vivant ", c'est-à-dire qu'il peut être révisé pour refléter l'évolution des circonstances et rester pertinent et adapté aux préoccupations des parties prenantes et aux besoins du projet. Par conséquent, dans la situation où les restrictions de COVID-19 imposent trop de contraintes dans la réalisation du plan d'engagement tel qu'envisagé pour répondre adéquatement aux besoins des parties prenantes et aux exigences du projet, le PES sera révisé en conséquence.

- Les réunions en face à face ne sont pas toujours appropriées, et le projet cherchera donc à éviter les rassemblements publics.
- Si des réunions plus restreintes sont autorisées/conseillées, organisez des consultations en petits groupes, comme des réunions de groupes de discussion. Les membres du projet doivent articuler et exprimer leurs conceptions du comportement social et des bonnes pratiques d'hygiène, et s'assurer que toutes les consultations sont précédées de procédures d'articulation des pratiques d'hygiène.
- L'équipe de projet peut envisager de faire appel à des mobilisateurs locaux ou à des influenceurs sociaux pour soutenir l'engagement. Il peut s'agir d'individus ou d'influenceurs sociaux locaux de confiance, par exemple des influenceurs sociaux jeunes, des personnes âgées respectées, des représentants de groupes indigènes ou de groupes de femmes. Ils peuvent faciliter les consultations et l'engagement communautaire lorsque les rassemblements publics sont restreints ou que les consultants ne peuvent pas travailler en toute sécurité avec les membres de la communauté.
- Organiser les réunions de consultation de manière virtuelle lorsque cela est possible.

#### **Stratégies de divulgation de l'information :**

- **La divulgation opportune et efficace** des informations pertinentes liées au projet est cruciale pour aider les parties prenantes, y compris les personnes et les communautés affectées, à comprendre les risques, les impacts et les opportunités du projet. Ce projet de BAF veillera à ce que la divulgation des informations pertinentes informe les parties prenantes sur :
  - Le but, la nature et l'ampleur du projet ;
  - La durée du projet proposé et des activités associées pendant les phases de préparation et de mise en œuvre ;
  - Risques et impacts potentiels de chaque activité pour les personnes et communautés affectées et les autres parties prenantes ;
  - Le plan d'atténuation, qui énumérera les mesures que le projet entreprendra, ainsi que le calendrier de chaque activité, les ressources financières nécessaires et les unités ou personnes responsables au sein du projet ;
  - Processus d'engagement des parties prenantes, y compris le mécanisme de règlement des griefs.

Le projet vise à utiliser différents supports pour divulguer les informations relatives au projet à toutes les parties prenantes identifiées tout au long du cycle de vie du projet.

- Le chef de projet et le coordinateur E&S s'assureront que les programmes de divulgation sont organisés de **manière culturellement appropriée et garantissent la participation des femmes et des groupes vulnérables**. L'objectif de la divulgation d'informations est également de solliciter des informations et des commentaires de la part des membres de la communauté et des autres parties prenantes du projet en engageant des discussions bilatérales avec les parties prenantes du projet. Le projet veillera à ce que les documents de divulgation de l'information qui seront présentés ou distribués aux participants soient préparés par le coordinateur E&S dans une langue locale compréhensible par les participants. L'information sera affichée dans des endroits visibles et accessibles au public, afin de s'assurer que la connaissance et l'accès à l'information sur le projet ne soient pas limités aux personnes avec lesquelles les responsables du projet et le

coordinateur E&S sont en contact. Les exemples de lieux accessibles au public comprennent les panneaux d'affichage des bureaux des communes et des " Fokontany ", les bureaux du MNP, les écoles, les centres de santé (CSB) et les centres communautaires (ex : bâtiment de la coopérative), divers lieux locaux où le grand public se rassemble (marchés hebdomadaires, magasins).

- Le projet s'assurera que des **moyens de communication appropriés et fiables** sont adoptés pour informer les parties prenantes de la date, de l'heure et du lieu des événements de divulgation.

Le projet prévoit d'utiliser les moyens et méthodes suivants à cette fin :

- Affichage d'un avis public dans divers lieux de rassemblement du grand public (marché hebdomadaire, magasins) ;
  - Communes et "fokontany", bureaux et leurs panneaux d'affichage ;
  - Les élèves des écoles, les enseignants et les conseils scolaires locaux ;
  - Les centres de santé et leurs panneaux d'affichage ;
  - Communication au niveau du district.
- En ce qui concerne les **supports de communication**, les principaux supports d'information et de consultation sont les suivants :
    - Document d'information sur le projet : ce document consiste en un résumé non technique du projet, le calendrier et les étapes du développement, les mises à jour, le programme de consultation et les possibilités pour les parties prenantes de participer au développement du projet, le calendrier et les lieux des activités d'engagement, les coordonnées pour les questions et les requêtes. Le document d'information sur le projet sera mis à jour pour refléter le développement du projet et les activités clés à chaque phase.
    - Fiche d'information sur le projet : Une courte fiche d'information (deux pages) en malgache mettant en évidence les informations essentielles sur le projet dans un langage simple et clair, accompagnée d'une carte, de graphiques et d'images.
    - Mécanisme de règlement des griefs : il détaille comment accéder au mécanisme de règlement des griefs et déposer des griefs. Il comprendra des informations sur le fonctionnement du processus de gestion des griefs, y compris les délais de réponse.
    - Projet de PES, PGES provisoire, PES final, PGES final.
    - FAQs

Les documents d'information relatifs au projet seront traduits en malgache et seront apportés aux personnes affectées.

- Chaque bureau du WWF Toliara et de CRS Toliara servira également de centre d'information sur le projet. Le bureau accueillera les visiteurs des communautés locales et du district/commune/région pour obtenir des informations sur le projet, poser des questions, soulever des problèmes ou déposer des doléances.
- Le site web du WWF MDCO fournira des informations sur le projet BAF et divulguera toutes les informations relatives au projet au grand public, en langues malgache et française. Le site web sera régulièrement mis à jour avec les nouvelles mises à jour du projet, telles que les activités en cours et à venir du projet, les opportunités d'emploi pour la main d'œuvre locale, le partage des bénéfices et les activités de restauration des moyens de subsistance. La ligne téléphonique et le courrier électronique du projet seront également mis à la disposition du public pour lui permettre de poser des questions, de soulever des problèmes et de soumettre des doléances.
- **Stratégie de consultation** : Le projet appliquera un certain nombre de stratégies de communication pour atteindre un objectif plus large du plan d'engagement des parties prenantes. Le projet mettra en œuvre diverses méthodes de consultation pour assurer un engagement inclusif et efficace avec toutes les parties prenantes, les communautés affectées et les groupes marginalisés.

- Les méthodes de consultation comprennent :
- Réunions communautaires adaptées à la culture locale ;
- Discussion en groupe ;
- Visites des ménages ;
- Réunion/atelier en face à face ;
- Étudiants, enseignants et conseils scolaires locaux
- Adresse électronique et numéro de téléphone du projet (toutes les parties prenantes peuvent envoyer un courriel ou téléphoner pour demander des informations et soulever des questions/préoccupations).

### 3.3 Consultation et participation en connaissance de cause

#### 3.3.1 Le contexte du PCI

*Pour les projets ayant des impacts négatifs potentiellement importants sur les personnes affectées par le projet, un processus de consultation et de participation informées (ICP) est approprié. La PCI implique un échange approfondi de points de vue et d'informations, ainsi qu'une consultation organisée et itérative, menant à l'intégration des points de vue des personnes affectées par le projet dans le processus de prise de décision sur les questions qui les concernent directement, telles que les mesures de gestion (mesures pour éviter, minimiser ou compenser les impacts identifiés), le partage des avantages et des opportunités de développement, et les questions de mise en œuvre.*

*Le processus de consultation devrait :*

- *recueillir les points de vue de toutes les parties prenantes (y compris ceux des hommes et des femmes), si nécessaire, par le biais de forums ou d'engagements distincts, et*
- *Refléter les préoccupations et les priorités différentes des hommes et des femmes concernant les impacts, les mécanismes d'atténuation et les avantages, le cas échéant.*

*Une grande partie du processus de consultation a déjà été initiée lors de l'évaluation des risques et de l'impact du projet. Toutes les parties prenantes (OSC, agences gouvernementales, ONG, communautés locales-femmes-hommes, jeunes filles-jeunes garçons-personnes âgées, etc.) ont ainsi été approchées pour partager des informations sur le projet (nature, taille, but, durée, objectifs globaux et spécifiques, résultats attendus, rythme, réversibilité, portée, risques potentiels, procédures), identifier ensemble les risques et impacts potentiels du projet, leurs points de vue et préoccupations et les mesures d'atténuation prioritaires. Et les consultations se poursuivront pendant la mise en œuvre du projet pour s'assurer que toutes les parties prenantes, y compris les femmes et les hommes, les jeunes filles, les jeunes garçons, les personnes âgées et les groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées, ont compris les enjeux et leur implication dans la mise en œuvre du projet.*

*Le WWF MDCO documentera le processus de consultation et, en particulier, les mesures prises pour éviter ou minimiser les impacts négatifs sur les personnes affectées par le projet. Le WWF MDCO informera également les personnes affectées de la manière dont leurs préoccupations ont été prises en compte.*

#### 3.3.2 Processus du PCI du projet

*Les parties prenantes susceptibles d'être affectées de manière significative par le projet et nécessitant un PIC sont énumérées dans le **tableau 2** de l'**annexe E.1**.*

*Pour le WWF, toutes les parties prenantes méritent d'être consultées, de la conception du projet au suivi et à l'évaluation. En effet, les principales parties prenantes qui ont fait l'objet des consultations sont les femmes et les hommes, les jeunes filles, les jeunes garçons, les personnes âgées et les groupes vulnérables, y compris les personnes handicapées.*

Le processus ICP du projet comprendra :

De manière générale, la stratégie du WWF MDCO pour engager les parties prenantes est basée sur la consultation publique. Elle permet d'identifier les partenaires directs, leurs besoins et les mesures appropriées pour mieux les protéger... Ainsi, nous veillons à ce que le développement du projet suit un processus participatif à travers diverses consultations.

- Nous partageons avec les parties prenantes la cible et la portée du projet, les objectifs, les espèces cibles, la chaîne de résultats, nos impacts prévus/projetés sur les ressources naturelles et les impacts socio-économiques du projet sur les habitants de la réserve de biosphère) ;
- Les commentaires des parties prenantes sont recueillis, puis chaque partie prenante acceptant de s'associer au projet présente ses besoins et sa compréhension, son ressenti du programme proposé. Comment lient-ils notre projet à leur vocation spécifique, confrontent-ils notre projet au contexte et aux réalités de la Région, quels sont les défis, les craintes, les conflits éventuels, la valeur ajoutée, l'évaluation des risques, les limites de notre projet...
- L'étape suivante est le partage par les parties prenantes de leur mission, leur vocation, leur stratégie (si elle existe), leur plan d'action. Comment ils voient leur contribution au projet, quelles tâches concrètes peuvent-ils prendre en charge, quelles sont leurs propositions (changements qu'ils veulent apporter, propositions supplémentaires). Cela a été utile dès la pré-consultation, lors de la préparation de la proposition complète.
- Identification des synergies entre les interventions du WWF et des parties prenantes : négociation et explications complémentaires, échange entre le WWF et les parties prenantes.
- Le résultat logique de la consultation est d'avoir une bonne compréhension du projet par les parties prenantes, d'avoir leur "feu vert" et leur implication pour mettre en œuvre le projet. Le résultat principal de la consultation est également d'identifier la contribution et l'engagement des parties prenantes au projet, d'encadrer et d'établir la forme du partenariat pour développer davantage et un plan d'action convenu, de clarifier les rôles et les responsabilités entre chaque partie prenante et le WWF.
- Pour s'assurer que les consultations de la réserve de biosphère sont menées de manière culturellement appropriée, les chefs traditionnels, tels que les "Mpitakazomanga", chefs de lignage, sont pleinement impliqués. Notre programme est systématiquement présenté et validé avec le fokonolona (assemblée générale des villageois). Nous interagissons étroitement avec les autorités traditionnelles car leur rôle au sein de la société est de promouvoir la paix et le bien-être des membres de la communauté, notre composante du programme portant sur le développement local. En mettant en œuvre le projet avec le soutien des autorités traditionnelles, en valorisant leur soutien/connaissance, nous nous assurons que les membres de la communauté, nos partenaires de mise en œuvre, respectent nous-mêmes le droit coutumier de cette communauté.
- La culture de la réserve de biosphère (principalement de l'ethnie Mahafaly) étant discriminatoire envers les jeunes et les femmes ("manavaka aja amin'ampela"), nous organisons notre consultation en suivant une double approche :
  - a. Réunion suivant "une approche généralisée" avec l'assemblée fokonolona, qui voit la présence de représentants des habitants du village (hommes, femmes, jeunes), mais sans la participation des groupes vulnérables et des femmes et des jeunes aux discussions.
  - b. Réunion suivant "une approche différenciée" visant spécifiquement les femmes, les jeunes, les personnes marginalisées, les migrants.
- Pendant la durée de vie du projet, les CBO (Community Based Organisation), les fédérations, les CSO impliquées dans le projet WWF mèneront des consultations régulières avec leurs membres, et maintiendront le dialogue avec les populations locales concernant la mise en œuvre du projet (avancement, défis, risques, conflits potentiels). Pour une meilleure intégration du projet, et pour maintenir une présence, une communication et un dialogue permanents au niveau local, le WWF travaille avec des ACL (agents de contact locaux). Les ACL sont des membres de la communauté qui sont proposés par la commune pour travailler et mettre en œuvre le projet avec le WWF. Ces ACL sont soutenus financièrement par le WWF et facilitent tous les contacts et les relations avec

les populations locales et veillent à ce que les besoins et les cultures/coutumes locales soient pris en compte par le projet. Ils reçoivent une mise en application des capacités pour agir en tant que personne relais du projet.

- *Renforcement de la confiance entre les parties prenantes et le WWF : des contacts réguliers, des réunions sont organisées entre les partenaires participants et le WWF (au moins sur une base trimestrielle pour obtenir un retour d'information régulier : résultats, réalisations, contraintes, les calendriers sont-ils toujours réalistes). Pendant la mise en œuvre du projet BAF, nous améliorerons la communication (réunions en face à face) et ferons en sorte qu'elle soit plus fréquente et plus pratique. L'objectif est vraiment d'établir des "relations de travail". Le WWF est encore souvent considéré comme un bailleur de fonds par les partenaires. La prise de décision doit être participative.*
- *En plus de la consultation et de l'engagement des parties prenantes mentionnées ci-dessus, notre approche du CLIP devra être renforcée au niveau de la réserve de biosphère (par des ateliers, des campagnes d'information au niveau des communautés). Nous devons également partager et consulter notre stratégie paysagère pour la prochaine période (2021-2025) avec les parties prenantes locales.*
- *Parallèlement à la consultation des partenaires, pour les partenaires de mise en œuvre d'un projet spécifique, les lacunes et les besoins en matière d'application des capacités sont identifiés, et un plan d'application des capacités convenu est élaboré (ex : plan de plaidoyer des OSC et plan d'application des capacités des OSC, besoins en matière d'application des capacités de mise en œuvre de la loi en ce qui concerne le trafic d'animaux sauvages ....). Cela permet de s'assurer que la mise en œuvre des capacités qui sera développée ultérieurement répond aux besoins réels et aux lacunes en matière de connaissances et de savoir-faire. Un tel plan concerté permet une adoption facile par les bénéficiaires locaux/régionaux. Nous soutiendrons le renforcement des capacités techniques des parties prenantes pour mettre en œuvre les initiatives du programme Mahafaly Seascape qui respectent les droits de l'homme.*
- *Il convient de mentionner que le processus de consultation se poursuivra pendant la mise en œuvre du projet, car il s'agit d'un processus itératif.*

*En bref, les étapes clés sont les suivantes :*

- *Préparation de la consultation, y compris l'identification des participants, l'établissement d'un calendrier en fonction de la convenance des participants, l'analyse du contexte ;*
- *Conception des outils et choix de la méthodologie de consultation ;*
- *Conduite et facilitation des consultations ;*
- *Présentation des résumés des consultations aux participants*

### **3.4 Peuples autochtones et communautés locales**

*Légalement, il n'y a pas de peuples autochtones à Madagascar. Aucune des 18 tribus malgaches ne peut répondre aux critères universels (voir le droit et les conventions internationales) pour être qualifiée de peuple autochtone.*

*Nous reconnaissons les populations au niveau du village comme des communautés locales. Et dans le cadre de ce projet, les communautés locales et la population malgache seront représentées par les OSC et les CBO. Les OSC et les OCB sont leurs porte-paroles.*

*Au sens large du terme, les communautés locales sont les populations malgaches qui vivent dans des zones géographiques situées en dehors des circonscriptions administratives des districts administratifs (Région / District / Commune). Ces communautés vivent ensemble sur un même territoire. Au niveau de la structure de la société malgache, il existe aussi une valeur comme le "Fihavanana" ou le "Ziva" qui renforce cette coexistence entre chaque membre de la communauté*

même s'il y a des ethnies différentes. Ainsi, le terme " communauté locale " désigne ici l'ensemble de la population de catégories sociales différentes mais qui vivent en harmonie sur un même territoire bien délimité (fokonolona). Et le niveau de vulnérabilité ne dépend pas vraiment de la catégorie mais plutôt de l'activité de chaque membre de la communauté.

### 3.5 Groupes défavorisés ou vulnérables

Dans le cas des groupes défavorisés et vulnérables, le WWF MDCO doit s'assurer qu'ils sont dûment et rapidement consultés, en veillant à ce que leurs préoccupations soient entendues, en tenant compte des spécificités des individus et des communautés, et qu'elles soient transmises sous une forme, d'une manière et dans une langue appropriées. Dans certains cas, des efforts particuliers doivent être faits pour garantir que les membres défavorisés ou vulnérables aient accès aux événements de consultation ou aux forums de discussion. Comme pour les autres groupes de parties prenantes, le type d'engagement doit être proportionnel au niveau potentiel des risques/impacts associés au projet.

- Dans la réserve de biosphère, les groupes vulnérables représentent les personnes sans voix qui peuvent ne pas être en mesure d'accéder à l'information sur le projet, d'exprimer leurs préoccupations et leurs priorités sur les impacts potentiels du projet et de déposer des griefs officiels, de saisir les opportunités dévoilées par le projet et de participer aux diverses activités de partage des bénéfices du projet en raison principalement d'un certain nombre d'obstacles. Le statut social inférieur (jeune couple, les jeunes en général ne peuvent pas s'engager dans des débats en public), la pauvreté (personnes âgées, migrants), l'analphabétisme sont parmi les obstacles les plus fréquents. Un exemple visible dans la réserve de biosphère est la société patriarcale, les femmes (femme au foyer, femme chef de famille, mère adolescente), ne sont pas censées s'exprimer et s'engager dans des débats en public. Les principaux facteurs de vulnérabilité sont donc liés au genre.
- Les personnes sous-représentées (migrants climatiques) composées d'agriculteurs de l'intérieur des terres (minorités ethniques car ils sont d'ethnies différentes ; "tagalana" par rapport aux personnes de la zone côtière "vezo") sont des groupes vulnérables et ont des difficultés à s'engager dans le processus de consultation des parties prenantes du projet.

Ces groupes vulnérables peuvent être affectés par les activités du projet avec une restriction de l'accès aux ressources, liée à des outils de gestion (MPA, LMMA, réserve de pêche temporaire établie par le projet) pour préserver les ressources naturelles de la réserve de biosphère (pêche, écosystèmes des récifs et des lagons).

La majorité de ces groupes vulnérables n'ont qu'une seule source de revenus, et dépendent principalement de l'extraction des ressources halieutiques (ressources proches du rivage). Les femmes et les agriculteurs de l'intérieur ne peuvent pas accéder aux zones de pêche au large car ils n'ont pas l'expérience de ces systèmes de pêche, les personnes âgées et les jeunes pauvres n'ont pas les moyens (bateaux) d'accéder aux zones de pêche plus ouvertes.

Dans ce contexte, le projet mettra en œuvre un certain nombre de mesures, décrites ci-dessous, pour assurer la participation pleine et effective des groupes vulnérables aux consultations liées au projet.

- Groupes de discussion pour les femmes : Le projet facilitera la formation d'un groupe de discussion pour les femmes, qui sera dirigé par une animatrice, et fournira une plate-forme pour discuter de toutes les questions et préoccupations que les femmes peuvent avoir concernant le développement du projet. Cela permettra notamment de s'assurer que les agricultrices/entrepreneuses ont la possibilité de participer au projet et d'en bénéficier. L'équipe E&S engagera une femme comme animatrice et tiendra un registre des questions discutées lors de la réunion de ce groupe. Les équipes du projet s'efforceront au maximum de répondre aux préoccupations réelles du groupe de femmes.
- Pour la mobilisation des femmes, le projet optimisera les ressources et structures locales existantes telles que le regroupement des femmes bénéficiaires d'autres projets, tels que les projets humanitaires et les projets de protection sociale, comme l'approche "Leading Mother". En

effet, l'exploitation de l'approche *Leading Mother* pourrait contribuer à changer le comportement des femmes dans les zones d'intervention du projet. Ces femmes peuvent alors faciliter l'introduction d'autres femmes considérées comme vulnérables.

- Pour les personnes âgées, les minorités ethniques, les migrants et les personnes socialement exclues, la contribution des chefs de clan et des autorités traditionnelles sera sollicitée pour faciliter l'approche de ces groupes.
- Visites des ménages : le projet donnera la priorité aux visites individuelles des ménages, en particulier ceux qui sont en situation de pauvreté absolue, les ménages dirigés par des femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées ayant des difficultés de mobilité et les ménages de migrants pauvres, afin de s'assurer qu'ils sont au courant des développements du projet. Au cours des visites, les ménages ciblés peuvent également soulever des questions et des préoccupations librement sans intimidation, inconfort ou ridicule.
- Pour les jeunes, dans le cadre de ce projet BAF, il s'agit de viser l'inclusion des jeunes pour une amélioration des opportunités économiques.
- Consultations dans la langue locale. L'équipe E&S sur le terrain organisera, si nécessaire, des réunions en petits groupes pour expliquer les documents d'information imprimés aux personnes analphabètes. Elle aidera également ces groupes à formuler des commentaires, des réactions et des griefs.
- Consultations de manière appropriée : En s'adressant à différents groupes, en particulier les groupes vulnérables tels que les femmes, les personnes âgées et les handicapés, les équipes du projet s'assureront que le moment et le lieu de la consultation sont adaptés à leurs besoins.
- En outre, les équipes veilleront à ce que tous les groupes vulnérables soient correctement informés des consultations au moins une semaine avant la date prévue.
- Visites d'écoles : Le projet effectuera des visites d'écoles pour diffuser des informations sur le projet et consulter les élèves et les enseignants sur les impacts et les avantages potentiels. Ces initiatives seront également l'occasion de partager des informations liées au projet avec les enseignants et les élèves, ce qui, selon le projet, est un moyen efficace d'atteindre la communauté au sens large, car les enseignants sont des personnes influentes dans la communauté et les élèves apportent souvent des informations recueillies à l'école pour les partager avec leurs familles.

## 4. Mécanisme de règlement des griefs

Veillez vous référer au mécanisme de règlement des griefs annexé au PGES.

Pour le bureau de pays du WWF à Madagascar (MDCO), la personne de contact pour les doléances est Mme Bodo Rasendrasoa (responsable du développement des personnes et des organisations). Adresse : WW Madagascar, Près Lot II M Ter Antsakaviro, Antananarivo 101, PO Box 738.

WWF MDCO a mis en place un mécanisme de règlement des griefs. Le WWF dispose d'une procédure de gestion et de résolution des plaintes basée sur les principes d'accessibilité, d'inclusion, de transparence, de responsabilité et de confidentialité.

Accessibilité : Afin d'assurer la disponibilité d'un mécanisme non discriminatoire, le WWF mettra à la disposition des plaignants, notamment des communautés locales, trois points d'entrée (Téléphone, lettre sur papier libre, e-mail) leur permettant de soumettre leurs plaintes.

Inclusivité : chaque plainte sera traitée par un comité. Le traitement des plaintes relatives aux activités du WWF sera effectué de manière inclusive, et en assurant la consultation de toutes les parties concernées.

Transparence : Le mécanisme de gestion et de résolution des plaintes sera partagé avec le public par le biais de divers médias / ressources d'information / communications (site web du WWF, brochures, etc.). informations, séances d'information /sensibilisations).

*Tous les griefs et la manière dont ils ont été gérés seront enregistrés dans le plan de gestion de l'engagement des parties prenantes, y compris les détails de la plainte, un résumé du grief, la résolution ou l'accord sur les actions proposées (entre le projet et le plaignant), et les actions de suivi prises en réponse au grief.*

*L'équipe du projet informera les partenaires de mise en œuvre, les municipalités bénéficiaires, les bénéficiaires, la communauté au niveau des Communes bénéficiaires ainsi que tous les acteurs travaillant avec le Projet sur l'existence de ce Mécanisme de Griefs avant et pendant toute la durée du Projet. Dans ce sens, nous mobiliserons tous les moyens et canaux d'information et de communication disponibles (affiches, médias écrits, médias audiovisuels, internet, réseaux sociaux, réunions publiques, etc.) L'information du public porte notamment sur l'existence d'une procédure permanente de collecte des plaintes ainsi que sur la manière de déposer une plainte.*

## **5. Registre des parties prenantes**

*Le tableau 2 (Engagement à ce jour) de l'annexe E.1 (onglet 2) peut être mis à jour pour fonctionner comme un registre d'engagement des parties prenantes. Le registre des parties prenantes du projet est essentiellement une base de données qui enregistre les activités d'engagement en cours des parties prenantes, y compris les détails des activités d'engagement, toutes les questions soulevées par les parties prenantes nécessitant un suivi (onglet 2, tableau 2, colonne F "questions discutées et informations divulguées"), les actions de suivi et le statut de ces actions. Le registre des parties prenantes peut également être étendu pour documenter des informations supplémentaires, si nécessaire. Lorsque de nombreuses parties prenantes soulèvent des questions similaires, celles-ci peuvent être regroupées en tant que "questions" et les réponses à ces questions seront suivies ensemble dans une section distincte du registre.*

## **6. Suivi, évaluation et rapports**

*Le WWF MDCO mettra à jour le SEP tout au long de la durée de vie du projet, en particulier lorsqu'il y aura des changements dans le projet, des activités supplémentaires des parties prenantes ou lorsque des étapes particulières (par exemple, des accords avec les communautés) auront été atteintes. Systématiquement, la cartographie des parties prenantes est revue tous les 6 mois (début de l'année civile en janvier, et début de l'année fiscale en juillet).*

### **Suivi des activités d'engagement des parties prenantes**

*Le suivi et le rapport des activités d'engagement des parties prenantes aideront le projet à suivre les questions/préoccupations, fournissant ainsi une compréhension des tendances qui aideront à anticiper les activités de gestion des risques. En outre, le suivi et l'évaluation de la performance du projet en ce qui concerne l'engagement des parties prenantes permettra d'évaluer son efficacité et de l'améliorer si nécessaire.*

- *Suivi du processus d'engagement des parties prenantes : après chaque activité d'engagement des parties prenantes, l'équipe E&S évaluera l'utilité et l'efficacité des réunions à l'aide d'un formulaire d'évaluation. Les réactions et les commentaires des participants seront soigneusement examinés et des réformes appropriées seront apportées aux futures activités d'engagement afin d'accroître leur efficacité.*

*La performance globale de l'engagement des parties prenantes sera examinée de manière continue afin de déterminer l'efficacité du PMVS, y compris les méthodes d'engagement utilisées,*



leurs résultats et l'exactitude des résultats de la cartographie. (exemple d'indicateurs de performance utilisés : moyens d'informer les personnes affectées et les parties prenantes, commentaires reçus sur les documents d'information, positifs ou négatifs, nature de la participation en termes de genre, taux de participation, nombre et type de griefs déposés par les parties prenantes ....).

- Les projets doivent mettre à jour le registre des parties prenantes et l'engagement planifié (onglets 2 et 3) régulièrement, et au moins sur une base annuelle. Grâce à la mise à jour du registre, le projet peut suivre certains indicateurs de base qui sont généralement utilisés pour surveiller et évaluer l'efficacité du programme d'engagement des parties prenantes d'un projet, notamment :
  - Liste des événements/activités organisés par les parties prenantes au cours de la période de référence et des parties prenantes ciblées (cette liste peut être combinée avec des photographies) - ce suivi peut être assuré par des mises à jour de l'annexe E.1, onglet 2 (engagement à ce jour) ;
  - Nombre de participants à chaque événement/activité (ventilé par sexe) - cela peut être suivi par des mises à jour de l'annexe E.1, onglet 2 (engagement à ce jour) ;
  - Pourcentage d'activités d'engagement du PCI ou du CLIP entreprises pendant la période d'examen/de rapport - ceci peut être suivi par des mises à jour de l'annexe E.1, onglet 2 (engagement à ce jour), ou en se référant aux étapes du protocole CLIP réalisées.
  - Pourcentage d'actions de suivi traitées/achevées pendant la période de rapport, pourcentage encore ouvert - ceci peut être suivi par des mises à jour de l'annexe E.1, onglet 2, (engagement à ce jour) ;
  - Proportion de l'engagement des parties prenantes prévu pour l'année et réalisé au cours de la période de référence - cela peut être suivi par des mises à jour de l'annexe E.1, onglet 3 (engagement prévu).

**Rapport sur le processus d'engagement des parties prenantes** : parallèlement à l'examen de la cartographie des parties prenantes, l'équipe E&S préparera un rapport semestriel sur la mise en œuvre du PAS, mettant en évidence les enseignements tirés.

La révision semestrielle et annuelle fournira une occasion périodique de revoir les résultats de la cartographie des parties prenantes pour s'assurer qu'ils sont toujours exacts. Ce sera également l'occasion pour le projet d'apporter les corrections nécessaires si des écarts sont constatés par rapport à la cartographie initiale.

➤ **Rendre compte aux parties prenantes :**

La mise en œuvre efficace de l'engagement communautaire est essentielle pour établir la confiance et le respect avec les parties prenantes. Informer les personnes affectées et les parties intéressées de ce qu'il est advenu du retour d'information fourni lors de la consultation, de l'importance de leur contribution au projet et de la prochaine étape, n'est pas seulement une bonne pratique, mais aussi une courtoisie commune.

Le compte-rendu est crucial pour convaincre les parties prenantes que le projet prend au sérieux les plaintes déposées par la communauté locale et que le mécanisme de réclamation, mis en place par le projet, fonctionne effectivement.

Le processus de compte rendu aux parties prenantes sera mené de la manière suivante :

- Les rapports sur les problèmes et les réponses doivent être divulgués avec le projet de PGES. Le rapport fournira un résumé des activités d'engagement des parties prenantes entreprises à ce jour, y compris une description des parties prenantes consultées, un résumé du retour d'information reçu et une brève explication de la manière dont le retour d'information a été pris en compte ou des raisons pour lesquelles il ne l'a pas été.

## Plan d'engagement des parties prenantes

- *Mise à jour du rapport sur les questions et réponses à divulguer avec le PGES final, incorporant tout retour d'information reçu pendant la phase de consultation du projet de PGES et la manière dont le retour d'information a été pris en compte dans les conceptions et les décisions du projet.*

## **9. Annexe E.1 : Modèle de plan d'engagement des parties prenantes**

Voir la feuille de calcul Excel ci-jointe qui a été conçue pour aider les demandeurs et les organisations bénéficiaires du Fonds d'action bleu à organiser, gérer et documenter leur processus d'engagement des parties prenantes. Les tableaux/chiffres peuvent être présentés dans un document Word ou dans un autre format si nécessaire.